

**Séance du Conseil Municipal  
du 09 octobre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire de Chuelles.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Membres présents : Stéphane Hamon, Roland Vonnet, Sylvie Hamard, Marie-Claude Garreau, Martial Pinon, Raymond Lamy, Daniel Bruand, Michel Chevallier, Gérard Billault, Martine Dieudonné de Carfort, Brigitte Bertauche, Mélanie Rozeaux, Orane Hecquet-Blanchet, Eric Gallois, Dominique Lecoeur.

Date de convocation : 03 octobre 2017

Date d'affichage : 14 octobre 2017

Mme Orane Hecquet-Blanchet a été nommée secrétaire de séance.

**N°066/2017**

**SUBVENTION AMICALE DES ANCIENS ELEVES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la participation de l'Amicale des Anciens Elèves à l'organisation du barbecue et de la paëlla au 14 juillet 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Anciens Elèves de Chuelles pour un montant de 70,00 €

Les crédits seront pris à l'article 6574 du budget primitif 2017.

**N°067/2017**

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°055/2017 du 04.09.2017**

**REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DE LA MAIRIE DE CHUELLES**

**FILIERE TECHNIQUE**

Le régime indemnitaire actuel des agents de la Mairie de CHUELLES est fixé par délibération du conseil Municipal en date du 16 octobre 1998

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé dans la Fonction Publique de l'Etat un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner à terme tous les fonctionnaires.

Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'Etat est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité.

Ses dispositions sont d'ores et déjà applicables à tous les fonctionnaires de la filière administrative. Les autres fonctionnaires devraient être concernés au plus tard à compter du 1er janvier 2017.

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 paru au JO du 12 août 2017 appliquant les dispositions aux adjoints techniques et aux agents de maîtrises

Après avis du comité technique, il est proposé au conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP pour la filière technique.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)

Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI)

**Séance du Conseil Municipal  
du 09 octobre 2017**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Les postes des différents services de la Mairie doivent être répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
G1	Fonction d'encadrement, technicité ou sujétion particulières	1 500	5 000
G2	Autres postes d'adjoints techniques	1 000	4 000

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants : approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés pour accident de service ou maladie professionnelle, les congés de maternité, de paternité et d'adoption. Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie.

Il sera déduit de l'IFSE, 1/30<sup>ème</sup> de prime par jour d'arrêt pour maladie ordinaire.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le complément indemnitaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire.

**Séance du Conseil Municipal  
du 09 octobre 2017**

**N°068/2017**

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°002/2017 du 09.01.2017  
REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DE LA MAIRIE DE CHUELLES  
FILIERE ADMINISTRATIVE**

Le régime indemnitaire actuel des agents de la Mairie de CHUELLES est fixé par délibération du conseil Municipal en date du 16 octobre 1998

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé dans la Fonction Publique de l'Etat un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner à terme tous les fonctionnaires.

Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'Etat est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité.

Ses dispositions sont d'ores et déjà applicables à tous les fonctionnaires de la filière administrative. Les autres fonctionnaires devraient être concernés au plus tard à compter du 1er janvier 2017.

Après avis du comité technique, il est proposé au conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP pour la filière administrative.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)

Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Les postes des différents services de la mairie doivent être répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
<b>Attachés/Secrétaire de Mairie</b>		Montant minimal	Montant maximal
G1	Fonction de secrétaire de mairie	4 000	7 000
G2	Autres fonctions	3 000	6 000
Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
<b>Rédacteurs</b>		Montant minimal	Montant maximal
G1	Fonction d'encadrement, technicité ou sujétions particulières	3 000	6 000
G2	Autres postes de rédacteurs	2 000	5 000
Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
<b>Adjointes Administratifs</b>		Montant minimal	Montant maximal
G1	Fonction d'encadrement, technicité ou sujétions particulières	1 500	5 000
G2	Autres fonctions	1 000	4 000

**Séance du Conseil Municipal  
du 09 octobre 2017**

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants : approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :  
en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;

en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés pour accident de service ou maladie professionnelle, les congés de maternité, de paternité et d'adoption. Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie.

Il sera déduit de l'IFSE, 1/30<sup>ème</sup> de prime par jour d'arrêt pour maladie ordinaire.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire

**N°069/2017**

**EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS**

Située dans le département du Loiret en zone rurale, la commune de Chuelles compte 1.214 habitants. Notre commune est liée aux activités d'exploitation d'hydrocarbures depuis plus de cinquante ans.

Nous percevons annuellement la redevance des mines qui représente environ 6% des recettes de fonctionnement. Les retombées économiques sont multiples et ne se limitent pas à cette seule redevance, l'emploi, le commerce et bien d'autres secteurs sont concernés.

Le souci de maîtrise des dépenses est quotidien, il n'en demeure pas moins que certaines sont incompressibles. Les efforts financiers supportés par les collectivités locales ne cessent de s'accroître, aujourd'hui la réduction de la DGF, demain la réforme de la taxe d'habitation. Ces mesures gouvernementales réduisent nos moyens aussi bien en terme de fonctionnement qu'en terme d'investissement.

Le plan climat communiqué récemment remet en cause les conditions d'exercice de l'exploration et de production d'hydrocarbures conventionnels en France. Vous comprendrez nos inquiétudes quant à l'avenir de notre collectivité. La chute des recettes, les compensations non pérennes ne font que renforcer notre désarroi.

**Séance du Conseil Municipal  
du 09 octobre 2017**

La préservation de notre environnement est fondamentale et l'écologie rythme notre quotidien. Nous partageons ces valeurs avec le Groupe VERMILLION France, exploitant des concessions situées sur notre territoire. Le sérieux et la qualité de leur travail sont reconnus par l'ensemble des acteurs locaux, l'exercice de leurs activités s'effectue en toute transparence et nous ne pouvons que nous féliciter des relations que nous entretenons.

Il est indispensable pour l'activité économique de notre territoire et la survie de notre commune que l'exploitation d'hydrocarbures conventionnels perdure et que les concessions arrivant à échéance soient renouvelées jusqu'en 2050.

Le Conseil Municipal de la commune de Chuelles doit alerter les services du ministère de l'environnement sur ces craintes partagées par nos concitoyens .

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Demande la modification du projet de loi mettant fin à la recherche et à l'exploitation des hydrocarbures en reportant l'échéance à 2050 pour la production de pétrole en France.

**N°070/2017  
DEMANDE DE SUBVENTION CERCIL  
(Centre d'Etude et de Recherche sur les Camps d'Internement dans le Loiret)**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la demande de renouvellement de subvention du CERCIL. Le montant souhaité est calculé sur la base de 0,10 €/habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de renouveler la subvention calculée sur la base de 0,10 €/habitant pour l'année 2018
- Les crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

**ALARMES INCENDIE AUX ECOLES**

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que le dossier de demande de subvention pour la sécurisation des écoles et la pose d'alarmes incendie n'a pas été retenu par les services de l'Etat.

Monsieur le Maire propose de réaliser la pose d'alarmes incendie cette année. D'autres devis seront demandés et la décision finale sera prise au prochain conseil municipal.

Nous demanderons aux autres communes du regroupement pédagogique si elles sont intéressées par ces aménagements.

**CALENDRIER DES FETES 2018**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de calendrier des manifestations 2018. Au cours de l'été une visite de Chuelles au clair de lune sera envisagée.

**MEDECINE PREVENTIVE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service médical du Loiret ne prendra plus en charge la surveillance médicale des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Nous avons formulé une demande d'adhésion auprès de la médecine préventive du Centre de Gestion du Personnel Territorial du Loiret, qui a pris note de notre sollicitation mais qui ne peut y répondre dans l'immédiat.

## QUESTIONS DIVERSES

### Courrier de M. Sédard Joël

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le courrier de M. Sédard Joël sollicitant un emplacement ou l'installation d'une signalétique pour indiquer les différentes entreprises et artisans de la commune. Le Conseil Municipal est favorable à la réalisation d'une étude pour la réalisation d'un plan.

### 3CBO

*Mutualisation* : 3 groupes d'élus sont constitués pour contacter les communes de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouagne sur la mise en place de la mutualisation.

*CLECT* : Daniel Bruand donne le compte rendu de la CLECT sur les différentes zones d'activité du territoire de la 3CBO.

*Piscine* : Elle est ouverte au public depuis le 02 octobre et les activités adultes commencent en janvier 2018.

Elle sera inaugurée en novembre.

*Médiathèque* : elle sera transformée en centre culturel.

### Commissions

*Voirie* : elle aura lieu le samedi 28 octobre à 09 heures

*Loisirs* : elle aura lieu le lundi 6 novembre à 20 h 30.

### Expropriation propriété BRAX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'inscription au service des hypothèques de l'ordonnance d'expropriation des parcelles L 348 et L 621 situées chemin des Comtois.

La commune va pouvoir contacter les services du CAUE pour l'aménagement du carrefour Chemin des Comtois/RD 37.

## TOUR DE TABLE

### **Martial Pinon**

- Transmet les félicitations de l'Association des co-propriétaires du Moulin à Vent pour la réalisation du chemin piétonnier.

### **Orane Hecquet-Blanchet**

- Demande si nous avons reçu les tables rondes pour la salle polyvalente.

### **Gérard Billault**

- Signale la fuite d'eau à la pompe située à côté du puits sur la place. La pompe serait à repeindre.
- Demande l'aération de l'église et signale la présence importante de pigeons.
- Demande le nombre de sapins de Noël à rapporter.

### **Raymond Lamy**

- Signale la présence de sacs poubelle sur l'emplacement du tri sélectif.

### **Dominique Lecoœur**

- Signale la présence de gravillons au carrefour du chemin des Comtois de la Rue de Courtenay. Les services techniques balayeront.

### **Eric Gallois**

- Informe que son courrier présenté au précédent conseil municipal a reçu une réponse du syndicat du Pays Gâtinais.
- Demande si la 3CBO ne pourrait pas planter des arbres au pôle technique.

### **Marie-Claude Garreau**

- Demande la taille ou la suppression des arbustes qui gênent l'accès piéton sur le parking des écoles.

**Séance du Conseil Municipal  
du 09 octobre 2017**

**Sylvie Hamard**

- Présente l'étude de l'entreprise Dactyl Buro sur le remplacement du copieur en location. Le nouveau contrat ferait réaliser une économie de 291 €/trimestre.

**Mélanie Rozeaux**

- Propose au Conseil Municipal l'installation d'un mini marché de Noël pour les produits non alimentaires le jour de la manifestation « marrons chauds-vin chaud ». Le Conseil Municipal donne son accord.

Le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 13 novembre 2017 à 20 h 30.

**Rappel des conseillers présents :**

Stéphane Hamon, Roland Vonnet, Sylvie Hamard, Marie-Claude Garreau, Martial Pinon, Raymond Lamy, Daniel Bruand, Michel Chevallier, Gérard Billault, Martine Dieudonné de Carfort, Brigitte Bertauche, Mélanie Rozeaux, Orane Hecquet-Blanchet, Eric Gallois, Dominique Lecoœur.

Nom Prénom	Domicile	Date d'élection	Signature
HAMON Stéphane	Les Bellerets 45220 CHUELLES	23/03/2014	
VONNET Roland	27 rue de Douchy 45220 CHUELLES	23/03/2014	
HAMARD Sylvie	Le Bois des Jacques 45220 CHUELLES	23/03/2014	
PINON Martial	Les Sabards 45220 CHUELLES	23/03/2014	
GARREAU Marie-Claude	2 Le Clos Rousseau 45220 CHUELLES	23/03/2014	
LAMY Raymond	74 La Boulassière 45220 CHUELLES	23/03/2014	
BRUAND Daniel	3 Rue de Courtenay 45220 CHUELLES	23/03/2014	
BILLAULT Gérard	9 rue de Châteaurenard 45220 CHUELLES	23/03/2014	
CHEVALLIER Michel	11 le Moulin à vent 45220 CHUELLES	23/03/2014	
DIEUDONNE DE CARFORT Martine	La Bissaugerie 45220 CHUELLES	23/03/2014	
BERTAUCHE Brigitte	Les Grands Rosets 45220 CHUELLES	23/03/2014	
ROZEAUX Mélanie	24 le Moulin à vent 45220 CHUELLES	23/03/2014	
HECQUET-BLANCHET Orane	La Barellerie 45220 CHUELLES	23/03/2014	
GALLOIS Eric	Les Hirlais 45220 CHUELLES	23/03/2014	
LECOEUR Dominique	19 rue de Courtenay 45220 CHUELLES	23/03/2014	